

**Vol et trafic illicite d'archives.  
Colloque européen, Roubaix 20-21 novembre 2008.  
Archives nationales du monde du travail**

Ce colloque sur le vol et trafic illicite d'archives (cf. programme ci-joint), organisé par les Archives nationales, a réuni 120 participants européens représentant de nombreux services d'archives mais aussi des bibliothèques, des musées, des monuments historiques ainsi que la police et le « marché ». Les propos ont souvent dépassé le cadre des archives pour traiter de la conservation des biens patrimoniaux en général, mais il est incontestable que les documents d'archives sont particulièrement vulnérables<sup>1</sup>.

**1. Augmentation des vols et leurs causes**

• Evolution du marché de la librairie ancienne

Aux formes anciennes du marché (des collectionneurs cultivés et passionnés, qui se considéraient comme des « passeurs » et faisaient souvent des dons aux institutions publiques, dans le cadre d'un marché sous-évalué en termes financiers) s'est ajoutée une forme nouvelle du marché de la librairie, fondée sur la spéculation<sup>2</sup>.

Ce véritable phénomène, apparu aux Etats-Unis, est maintenant présent en Europe où des groupes achètent massivement des manuscrits, font de la publicité et éditent des plaquettes pour leur clientèle en annonçant des rendements financiers attractifs (« Napoléon a gagné 9,6 % dans l'année, Victor Hugo 9,2% », etc.)

Pour ces nouveaux acteurs du marché, les institutions publiques sont des collectionneurs comme les autres et non des références. Les prix s'envolent et le marché des autographes tend à s'aligner sur le marché de l'art. De véritables réseaux d'intermédiaires, voire de « rabatteurs », se sont mis en place et le faible encombrement des documents facilite la traversée des frontières<sup>3</sup>. Les documents russes alimentent depuis plusieurs années la foire du livre ancien de New York.

Selon M. Frédéric Castaing, marchand d'autographes et président du Syndicat de la librairie ancienne et moderne (SLAM), la crise actuelle va entraîner un essoufflement du marché de l'art mais les autographes pourraient devenir une valeur refuge et, selon lui, verraient leur trafic s'amplifier.

• Le commerce sur Internet s'est développé à grande vitesse. Les sites marchands et de vente aux enchères en ligne font concurrence aux libraires et entretiennent une grande opacité sur les provenances des documents et l'identité des vendeurs. Les frontières entre les pays sont abolies et ce mode de vente impose de réagir très rapidement si l'on soupçonne une origine frauduleuse.

<sup>1</sup> Comme tous les documents en feuilles et de petit format. Cette vulnérabilité est accrue par l'impossibilité matérielle d'inventorier très finement et d'estampiller des liasses ou des cartons d'archives en grand nombre.

<sup>2</sup> Précédemment la spéculation était limitée aux manuscrits musicaux, acquis de longue date par des banques comme placements financiers.

<sup>3</sup> Le cas de 1665 livres anciens volés à la Bibliothèque royale du Danemark dans les années 1970 par un bibliothécaire, revendus en partie 30 ans plus tard chez Christie's à Londres par les héritiers du voleur qui s'étaient domiciliés en Allemagne, montre la nécessité de coopération internationale et de persévérance dans la durée. Cf. Jesper Dürin Jorgensen, « The Anatomy of a Crime Discovery after 25 years. A Notable Case of Book Theft and its Detection », *Library Quarterly*, Volume 17, 1, 2007.

Les archives des ventes sur Internet ne sont conservées qu'un an alors que les livres de police<sup>4</sup> que les libraires sont obligés de tenir en France sont conservés plus longtemps. M. Castaing souhaite que l'obligation du livre de police et l'existence d'organes professionnels préconisant des règles déontologiques soient étendues à l'ensemble de l'Europe.

- De nouvelles formes de détournement apparaissent. Les catégories traditionnelles de vols étaient jusqu'ici au nombre de cinq : dans les magasins, en salle de lecture, dans les expositions, lors des transferts internes ou externes et dans les collections en libre accès. Une forme nouvelle de piratage concerne les notices électroniques : l'inventaire des monuments historiques a ainsi constaté que son site était déchargé en masse pendant la nuit et reproduit par un site commercial privé<sup>5</sup>.

Autre possibilité : des documents considérés jusqu'ici comme sans valeur peuvent faire l'objet de nouvelles collections et, telles les photographies anciennes, devenir très recherchés<sup>6</sup>.

- Police et magistrats demeurent globalement peu intéressés et peu formés en ce domaine.

- La valeur unitaire des autographes ou archives volés peut être considérée comme faible mais les vols peuvent porter sur de grandes quantités et atteindre ainsi une grande valeur. La majorité des vols d'objets a lieu dans les petits musées et dans des édifices mal protégés.

- Il est nécessaire de lever les tabous<sup>7</sup>, prendre des mesures, intensifier la coopération internationale, rappeler les bons principes, et éveiller la conscience des petites institutions.

---

<sup>4</sup> Le livre de police est obligatoire pour les revendeurs d'objets d'occasion professionnels. Il est délivré après inscription en préfecture. Il est le meilleur outil de protection des professionnels contre le vol ou l'accusation de recel. Tous les objets de plus de 60 euros sont enregistrés avec leurs caractéristiques précises ainsi que leur provenance (N° carte identité du vendeur, adresse). Les pages sont tamponnées par le commissariat.

<sup>5</sup> Il a été assez difficile d'identifier le prestataire et, dans un premier jugement, le ministère de la Culture n'a pas obtenu gain de cause car les données étaient déclarées publiques. Le prestataire s'est ensuite conformé aux souhaits du ministère et respecte désormais les mentions légales.

<sup>6</sup> La fameuse « affaire Fiey », du nom d'un voleur découvert à Liège en 2002 et qui écuma pendant plus de vingt ans les dépôts d'archives de France et de Belgique sous le couvert de recherches généalogiques, a porté sur des centaines de milliers de documents courants qui alimentaient le marché de la « marcophilie » (marques postales existant avant l'apparition du timbre). Lors de l'arrestation de Jean-Marc Fiey, 60 000 documents, volés et identifiés, furent retrouvés chez un recéleur et 20 000 chez un autre, ce qui donne une idée de l'ampleur de ce trafic jusqu'alors insoupçonné.

<sup>7</sup> Pendant longtemps les institutions préféraient cacher les disparitions de documents, de crainte d'être accusées de mauvaise gestion et de ternir leur réputation. L'attitude de la BnF dans l'affaire du manuscrit hébreu en 2004 - son président, M. J.-N. Jeanneney, déclarant qu'il n'était « plus question de cacher la poussière sous le tapis » - a levé certaines barrières et la BnF s'apprête aujourd'hui à porter plainte pour d'autres disparitions, même très anciennes. L'expérience prouve en effet que des documents peuvent être retrouvés plusieurs dizaines d'années après leur disparition, notamment lorsque le détenteur décède et que les héritiers cherchent à écouler le bien.

## 2. L'enquête de 2007

L'un des buts du colloque était de présenter les résultats d'une enquête menée en 2006-2007 par un groupe de travail européen composé de représentants des archives d'Estonie, de France, des Pays-Bas, de Pologne, de Suède et du Royaume-Uni<sup>8</sup>. Adressé à 375 dépôts d'archives, le questionnaire reçut 190 réponses dont sont extraits les éléments suivants :

- Nombre d'établissements concernés. 41 % des établissements ont connu des problèmes de vol et 33 % dans les dix dernières années<sup>9</sup>.
- Nombre de vols. 90 cas certains de vols ont affecté 52 institutions et 75 cas supposés ont été déclarés par 33 institutions.
- Nature des documents volés. La majorité des documents volés sont des autographes, mais aussi des lettres manuscrites, des cartes, des dessins, des photographies, des pièces philatéliques, des sceaux, des titres de propriété, des documents généalogiques. Les documents les plus convoités sont les autographes, les timbres, les cartes et les titres de propriété.
- Lieu où furent commis les vols. 21% des vols (19 cas) furent commis en interne (personnel fixe ou temporaire, service de sécurité, société de nettoyage ou d'entretien du matériel, stagiaires) dans des locaux non accessibles au public ; 54 % (49 cas) furent commis par des lecteurs dans la salle de lecture, durant les heures d'ouverture au public, 1 cas durant la nuit et 4 cas en relation avec des travaux ou des déménagements. L'importance des vols en interne est à noter.
- Date de la découverte du vol. 15 cas (9 %) furent découverts au bout d'un seul jour, mais il fallut 1 mois pour détecter 19 cas (12 %), 1 an pour 41 cas (24%), plus d'un an pour 48 cas (29%) et le vol a été commis à une date inconnue pour 37 cas (22%). La difficulté de détecter un vol rapidement est un handicap inhérent aux fonds d'archives et de bibliothèques.
- Mode de découverte du vol. Par le personnel ou des lecteurs dans 52 % des cas (47 cas). Par une personne extérieure dans 22% des cas (20 cas). En liaison avec des ventes aux enchères dans 18 % des cas (16 cas). Par flagrant-délit dans 9 % des cas (8 cas). Le document fut renvoyé par la poste dans 2% des cas.
- Les documents furent récupérés : totalement dans 40 % des cas (36 cas), partiellement dans 16 % des cas (14 cas). Ne furent pas retrouvés dans 41 % des cas (37 cas) et l'enquête est en cours pour 3 cas.
- Le voleur fut identifié totalement dans 57 % des cas (51 cas), partiellement dans 8 % (5 cas). Dans 30 cas, soit 33 %, le voleur ne fut pas identifié.

<sup>8</sup> EBNA. European Board on Archives. Working group : Prevention Against Theft. *Stealing from Archives. A report on european Archive theft.* 23 pages. <http://www.statensarkiv.se/Sve/Dokumentarkiv/Filer/stealing-from-archives.pdf>.

<sup>9</sup> Certains établissements dont on savait pertinemment qu'ils avaient subi des vols, ont déclaré ne pas être concernés par l'enquête.

- Les motivations des vols étaient : en premier lieu financières, le document étant revendu peu de temps après, étant même parfois « commandé » par un marchand<sup>10</sup> ; la convoitise de collectionneurs passionnés (documents alors non revendus, du moins dans l'immédiat) ; le désir délibéré de défier ou de nuire ; des raisons politiques (révélation d'informations dans les medias).

### **3. Les progrès dans la coopération contre le vol**

Par une loi de 1979, tous les catalogues de ventes publiques de documents manuscrits doivent être adressés aux Archives nationales (Service des archives privées) qui détectent notamment les documents à revendiquer. Une instruction du 27 novembre 2002, diffusée sur le site des Archives de France, préconise des mesures utiles.

- La loi sur les archives du 15 juillet 2008 modifie le Code du Patrimoine, instauré en 2004, en renforçant les sanctions pénales dans les cas de vols d'archives<sup>11</sup>.
- Le service juridique de eBay a mis en place un système d'alerte qui recueille 30 à 50 signalements de documents volés par an. Le site privilégie alors les négociations à l'amiable.
- L'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (O.C.B.C.), créé en 1975, est un service à vocation interministérielle au sein de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, qui agit également pour le compte de la Gendarmerie Nationale, de l'administration des Douanes et des Ministères de la Culture, de la Justice et des Affaires Etrangères. Il est compétent en matière de vol et de recel de vol de biens culturels. Son rôle et ses missions concernent les domaines suivants :
  - la répression au travers d'enquêtes d'initiative et sur instructions des magistrats,
  - la prévention en étant consultant auprès de partenaires tels le Ministère de la Culture, les syndicats d'antiquaires et brocanteurs, les compagnies d'assurance, diverses associations, l'U.N.E.S.C.O. et en participant à l'élaboration de la législation protégeant les biens culturels,
  - la formation en organisant chaque année différents stages, y compris en matière de coopération internationale, les fonctionnaires de l'O.C.B.C. bénéficiant d'une formation continue dispensée par l'Institut d'Etudes Supérieures des Arts,
  - la documentation. Malheureusement, son logiciel " T.R.E.I.M.A " (Thésaurus de Recherche Electronique et d'Imagerie en Matière Artistique), gérant une base d'imagerie des biens culturels volés sur le territoire national ainsi que les trésors nationaux circulant illicitement, ne fonctionne pas encore très bien, « mais les choses avancent » .
- La Commission européenne vise à concilier le principe de libre circulation et la protection des trésors nationaux. La directive n° 3911 de 1992 et le règlement n° 974 de 2001 n'ont pas pour but de lutter contre le trafic illicite.

<sup>10</sup> Cas d'un libraire connu de cartes anciennes à Londres ayant envoyé des émissaires dans les pays scandinaves et de vols d'affiches de l'époque révolutionnaire dans des archives de communes de moins de 15 000 habitants.

<sup>11</sup> «... Le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, d'avoir laissé détruire, détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives sans accord préalable de l'administration des archives. Lorsque les faits prévus aux premier et deuxième alinéas sont commis par négligence dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article [121-3 du code pénal](#), les peines sont d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

Ils s'appliquent aux biens qui ont illicitement quitté le territoire d'un Etat membre depuis 1993, à condition qu'ils soient classés comme trésor national de valeur artistique, historique ou archéologique, répertoriés dans les collections publiques ou ecclésiastiques, d'une valeur supérieure à un certain seuil.

L'action en restitution (article 5-12) précise qu'il y a prescription au bout d'un an à compter de la date de la connaissance du lieu où se trouve le bien et de l'identité du possesseur ; de 30 ans à compter de la date où le bien a quitté illicitement le territoire ; de 75 ans pour les biens des collections publiques et ecclésiastiques. Ces délais sont jugés trop courts.

Il faut aussi déplorer : la lenteur des actions de la Commission, le manque de coopération entre les autorités nationales, les lacunes de la collecte et du transfert des informations, l'absence de connexion des bases de données nationales, l'insuffisance des informations disponibles, les divergences entre les Etats sur les délais et les seuils financiers et donc le faible nombre à ce jour de cas d'actions en restitution.

- Le Réseau européen du patrimoine (réseau " HEREIN ") a été créé à la suite d'une recommandation des ministres européens de la culture qui avaient émis le souhait de faciliter la connaissance du patrimoine européen en mettant à disposition du public, des administrations, des professionnels et des entreprises un système permanent d'information sur le patrimoine culturel. Il bénéficia de l'aide de la Commission européenne (1998-2002) puis, à partir de 2003, du Conseil de l'Europe. Il est piloté en France par la Mission des affaires européennes et internationales au sein du ministère de la Culture et de la communication. Il tient une réunion annuelle et il est projeté de le doter d'une structure juridique. Il réunit aujourd'hui 40 pays européens et a construit une base de données accessible sur le site [www.european-heritage.net](http://www.european-heritage.net), développée en logiciel libre, et donc adaptable à de nouveaux services. Il offre : *Une banque de données sur les politiques nationales du patrimoine* culturel et naturel. *Un thésaurus multilingue*, qui compte plus de 500 termes dans quatorze langues et une sélection de liens vers les ressources Internet dans le domaine du patrimoine en Europe. *Des expositions virtuelles* sur le patrimoine.

- En 2002, la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER) a mis en place en son sein un réseau consacré à la sûreté des collections, le « LIBER Security Network ». En 2008, ce réseau compte 19 membres : 12 bibliothèques nationales, 6 bibliothèques universitaires et 1 service d'archives. Les informations concernant les vols, les condamnations, les enquêtes menées par la police, les descriptions de documents disparus et le développement des systèmes de sécurité, circulent entre les membres du réseau. Son activité est encore faible : 9 messages et trois cas de vols seulement en 2007.

- La Direction de l'architecture et du patrimoine du Ministère de la Culture développe deux bases de données documentaires<sup>12</sup> : la Base Mérimée qui recense des édifices et la Base [Palissy](#) qui recense des objets mobiliers dont l'édifice de conservation peut être étudié dans Mérimée. La base Palissy présente en ligne des photographies d'objets volés dans des monuments historiques.

---

<sup>12</sup> Les bases affichent désormais l'avis suivant : « Protection des droits des auteurs de la base [Mérimée](#), des notices et des images : Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle. »

- Depuis 2003, il existe un groupe de travail Archives nationales-SLAM qui tient une réunion par an. A l'intention des libraires, deux articles du *Bulletin du SLAM* ont attiré l'attention sur l'interdiction de vendre des documents notariés et des actes originaux du gouvernement français. Les Archives nationales sont en droit de revendiquer ces documents.
- En revanche, il est déploré que l'on ne puisse pas interdire l'entrée des établissements de conservation aux lecteurs ayant été condamnés. La CNIL interdit en effet la diffusion des noms des lecteurs indécents. Nous sommes cependant autorisés à donner des renseignements directement à la Direction des archives de France qui pourra diffuser officiellement les informations à bon escient. Les Archives nationales demandent généralement la publication des jugements.

#### 4. Les mesures de prévention

**Ces mesures sont bien connues, mais elles doivent être rappelées périodiquement aux agents des établissements de conservation. L'occasion est donnée ici d'énumérer quelques principes de base.**

**Un règlement intérieur est utile pour préciser les interdits, tant au personnel qu'aux lecteurs.**

- Catalogage. Il est indispensable de réaliser des inventaires et des catalogues détaillés qui serviront de preuve si le document disparaît<sup>13</sup>. Il faut décrire l'aspect physique du document, notamment sa reliure et photographier les pièces les plus précieuses. Ne pas oublier que l'aspect extérieur et le format d'un document volé peuvent être modifiés avant leur entrée dans le circuit commercial.
- Magasins. Diviser les magasins en zones sécurisées séparées. Prévoir une Réserve sous alarme. Interdire aux lecteurs de pénétrer dans les locaux internes. Ne pas laisser les équipes de ménage - ou toute autre intervenant extérieur - sans surveillance dans les locaux de conservation. Fermer son bureau à clé lorsqu'on y laisse des documents de valeur.
- Marquage. Dans les collections publiques, il faudra inscrire la cote à l'encre et, pour les livres imprimés, estampiller la page de titre, la dernière page et les planches ainsi que, pour les livres récents, plusieurs pages dont le numéro est fixé à l'avance et identique pour tous les livres de la bibliothèque. Pour les manuscrits, tous les feuillets seront estampillés discrètement<sup>14</sup>.
- Communiquer des substituts (fac-similés, reproductions, microfilms, documents numériques sur écran) lorsque cela est possible. Communiquer les originaux par petits lots à la fois, recompter systématiquement, vérifier que tout est complet. Ne jamais donner la boîte (risque de la retrouver vide).

<sup>13</sup> La Justice reproche régulièrement aux établissements volés l'incomplétude de leurs inventaires.

<sup>14</sup> Pour les fonds seulement mis en dépôt, il est fortement conseillé d'estampiller avec le nom du fonds, et de mettre au contrat les conditions de l'estampillage, comme l'ont fait par exemple les Archives nationales pour les archives de la Maison de France (provenant du comte de Paris). Des vols de plans de parcs et jardins effectués par un vacataire d'été dans un fonds privé, déposé dans un service d'archives de la région parisienne et non estampillé, furent dénoncés par un libraire, ce qui entraîna le retrait du fonds par le déposant.

- La surveillance humaine « ambulatoire » est irremplaçable<sup>15</sup>. Les lecteurs verront leur identité vérifiée et déposeront leurs sacs à l'entrée de la salle de lecture<sup>16</sup>. Il faudra surveiller ordinateurs portables, feuilles de notes, carnets, dossiers, vêtements (manches, poches) dans lesquels un lecteur pourrait glisser des documents. Attention aux cutters, scalpels et lames de rasoir. Naturellement, ne jamais laisser la salle sans surveillance. Les voleurs sont intelligents et malins. Ils repèrent les membres du personnel les moins vigilants, les failles dans le contrôle et en profitent. Attention aux fins de séances.
- Se tenir informé de la valeur marchande des documents et des nouvelles tendances du marché.

---

<sup>15</sup> Les caméras de surveillance sont utiles lorsque l'on suspecte un voleur précis, car elles peuvent apporter la preuve d'un flagrant-délit. Elles peuvent être aussi factices mais dissuasives car elles créent un inconfort.

<sup>16</sup> Comme à la Bibliothèque nationale de France, les Archives royales des Pays-Bas prêtent aux lecteurs un sac en plastique transparent pendant leur travail en salle de lecture.